

LE MOIS DE MARIE.

Parons le sanctuaire
De nos plus belles fleurs ;
Offrons à nos notre Mère
Et nos chants et nos cœurs.

C'est le mois de Marie,
C'est le mois le plus beau ;
Chantons, troupe chérie,
Un cantique nouveau.

De la saison nouvelle
Qui dira les attraits ?
Marie est bien plus belle,
Plus doux sont ses bienfaits.

L'étoile bienfaisante
Qui se lève au matin
Est moins éblouissante
Que son regard divin.

Qu'une éclatante aurore
Brille au loin dans les cieux,
Elle est plus belle encore
Son front plus gracieux.

Au vallon solitaire
Le lys par sa blancheur
De cette Vierge Mère
Retrace la pudeur.

Aimable violette,
Ta modeste beauté
Est l'image imparfaite
De son humilité.

La rose épanouie
Aux premiers feux du jour
Nous redit de Marie
L'inépuisable amour.

Dans une âme qui l'aime
Elle sème ces fleurs,
Tendre Mère, toi même
Sème les dans nos cœurs.

Protège ma faiblesse,
Vierge, sois mon secours !
Prouve moi ta tendresse
Au dernier de mes jours.

C'est le mois de Marie,
C'est le mois le plus beau ;
Chantons, troupe chérie,
Un cantique nouveau.

LA QUESTION DE L'ENSEIGNEMENT EN ANGLETERRE.

Nous avons dit, à l'occasion du projet de loi présenté par le ministère anglais sur l'instruction primaire, que sir James Graham entendait la liberté et les droits des citoyens à la façon de M. le Grand Maître de l'Université de France ; mais ce rapprochement, juste en tant que les deux ministres se font les champions du monopole, manque d'exactitude, si nous nous demandons au profit de qui ils veulent le conserver ou l'établir. En France le ministre de l'instruction publique revendique au nom de l'Etat le droit d'instruire, d'élever la jeunesse, de la façonner selon son bon plaisir et son caprice ; en Angleterre au contraire c'est au profit de l'Eglise établie que sir James Graham veut confisquer l'éducation de la génération naissante. Son projet de loi proclame l'Eglise l'institutrice légitime de la nation ; il rend en cela hommage à la religion, dont il fait la base de toute éducation morale. Le bill du ministre anglais renferme sous ce rapport une haute leçon dont nous invitons notre Grand Maître à profiter. Sir James Graham, malgré les

conséquences absurdes auxquelles il arrive dans son projet, reconnaît implicitement ce principe : que si l'Etat peut exiger certaines garanties d'un instituteur, s'il peut, par des inspections, s'assurer de la manière dont les maîtres de la jeunesse remplissent les devoirs de leur charge, là aussi s'arrêtent les limites de son droit et il ne saurait les franchir sans faire violence à la liberté que tout citoyen anglais tient de la constitution de son pays.

Ainsi donc, tout en approuvant la conduite des catholiques d'outre-Manche, qui rejettent le bill présenté aux chambres, nous devons applaudir aux sentiments religieux du gouvernement anglais. Ce n'est pas d'ailleurs la première fois que les ministres protestans d'Angleterre donnent à certains gouvernements catholiques des exemples dont ceux-ci devraient bien imiter la moralité.

Il est fâcheux qu'un projet de loi empreint au fond d'une pensée si éminemment religieuse, porte en même temps atteinte à la liberté de conscience ; aussi les catholiques anglais repoussent le bill de sir James Graham, non parce qu'il leur est seulement hostile, mais parce qu'il cherche à un monopole dans l'intérêt d'une Eglise hérétique et qu'ils redoutent le monopole quels que soient d'ailleurs la forme sous laquelle on le déguise, le parti politique ou religieux au profit duquel on désire l'exploiter. Ainsi nous combattons en France le monopole universitaire au nom de la liberté et de l'égalité que revendiquent les catholiques d'Angleterre, au nom des principes que l'active intelligence des catholiques belges a su faire triompher.

En vain sir James Graham chercherait-il à nier l'existence légale des catholiques, ceux-ci ne se laisseront pas frapper sans se faire entendre, et leur résistance prouvera bientôt qu'ils ne sont pas une pure fiction. Il est tel district rural de l'Angleterre où les fermiers catholiques paient en impositions et taxes de l'Eglise ou de l'Etat une somme supérieure à celle payée par les fermiers protestans du même district. Or, comment ces bons catholiques supporteraient-ils la majeure partie des frais pour la construction d'une école, l'entretien d'un maître, les émoluments d'un chapelain, quand, en retour de ces sacrifices, ils ne pourraient faire élever leurs enfans dans ces établissemens sans les exposer à y perdre la foi ? Ce que nous disons des catholiques s'applique également aux sectes dissidentes ; celles-ci comptent dans presque toutes les villes des adeptes plus nombreux que l'Eglise établie. A South Lancaster, par exemple, on trouve en ce moment cinq écoles du dimanche appartenant aux anglicans et instruisant 3,100 enfans, tandis que les dissidents y possèdent vingt-trois établissemens de ce genre, où sont reçus 7,025 élèves. Les catholiques ont dans la même ville trois de ces écoles fréquentées par 385 enfans. Dans le Lancashire, sur 63 manufactures, 36 appartiennent à des propriétaires anglicans, et 27 à des fabricans professant divers autres cultes. Bref, sur une population de 14,000,000 d'habitans que compte l'Angleterre et le pays de Galles, les dissidents figurent pour 5,000,000 au moins, et les catholiques pour 2,000,000. Or, en s'appuyant sur l'autorité de ces chiffres, on conviendra que M. Hawes, membre de la chambre des communes, ait pu manifester l'intention de s'opposer au projet de loi ministériel, parce qu'il ne veut pas que l'éducation du peuple soit abandonnée à la merci de l'Eglise anglicane. M. Hume a été plus sévère encore, quand il s'est écrié que l'Eglise n'était à ses yeux que la secte dominante et qu'il tremblait de voir passer l'éducation de la nation aux mains d'un clergé qui s'est jusqu'à ce jour beaucoup plus occupé de livres sterling, de shillings et de pences que des âmes dont il avait la charge.

M. Hindley se propose de combattre trente clauses du bill ministériel contre lesquelles il a protesté au nom des sectes dissidentes, et M. Ewart s'est élevé avec raison contre l'usage de faire de la sainte Bible un livre d'école, de placer les pages sacrées entre les mains des enfans, comme on leur donne un rudiment de grammaire ou de géographie.

Dans la discussion qui s'est élevée à la seconde lecture du bill en question, lord Surrey a présenté au nom des catholiques des considérations fort sages, quoique dans un langage trop timide peut-être, et l'institut de la Grande-Bretagne, cette institution qui veille avec tant de vigilance aux intérêts de la cause religieuse, a exprimé sa reconnaissance à lord Surrey en lui votant des remerciemens dans un meeting tenu le 27 mars dernier. Nous ne reproduirons pas les paroles de lord Surrey ; l'institut catholique les a respectueusement recueillies, et elles ont servi de cadre au pétition signée en ce moment par les catholiques, et qui seront présentées à la chambre dès que le projet de loi y sera discuté. Ces pétitions sont uniformes ; elles ont